

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2024.113



Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Av. DE GAULLE
A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 13/05/2024 présentée par Arnaud DELACOUR, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, l'événementiel et la communication à CHARTRETTES, sollicitant une neutralisation de la circulation et du stationnement avenue du Général De Gaulle à CHARTRETTES afin d'organiser une manifestation sportive non motorisée « caisses à savon » sur le territoire de la commune le dimanche 19 mai 2024 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules sera interdit le dimanche 19 mai 2024 de 08h00 à 18h00 avenue du GENERAL DE GAULLE, partie comprise entre l'intersection formée avec la rue LEON GODIN et l'intersection formée avec la rue de la CHEVALERIE.

Une déviation sera mise en place via la rue de la CHEVALERIE, D135 et rue SALANSON.
Une signalisation route barrée à 800m sera mise en place rue FOCH, à l'intersection formée par la rue de la cave.

Une signalisation route barrée à 1500m sera mise en place rue FOCH, à l'intersection formée avec l'avenue GALLIENI.

Article 2 : Des dispositifs de neutralisation de la circulation seront installés de part et d'autre de la manifestation, au moyen de barrières de police et de véhicules municipaux en stationnement.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés d'installer les barrières de sécurité et la signalisation temporaire suivant le plan en annexe.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et susceptible d'être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 14 mai 2024

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.